

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2007009

Signataire :

OBJET :Ajustement de la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles privées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005 relative à l'ajustement de la participation financière de la ville.

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster la participation de la ville pour les élèves d'âge maternel et élémentaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant les écoles privées sur Aubervilliers,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Faire mieux à Gauche» s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : La participation de la ville sera de 380 € par élève demeurant à Aubervilliers.

Le Maire